

Séance du 18 octobre 2023

ORDRE DU JOUR

- Dossier : création d'une Réserve Incendie
- Vidéo protection : adhésion au SMOTHD
- Arbre de Noël : convention avec Les lucioles
- Projet « association Music' et chants sons »
- Besoins « chantiers insertion »
- Signalétique chemin du Clos Renard
- Décision sur Moto pompe
- Délibération : Participation employeur pour la Mutuelle
- Délibération : révision du pacte financier et fiscal
- Délibération : adhésion commune de Noyers St martin au Syndicat d'eau de la Brèche
- Questions diverses

| | |
|---------------------------------------|----|
| -Afférents au Conseil Municipal : | 11 |
| - En exercice : | 10 |
| - Ayant pris part à la délibération : | 7 |

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à 19 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Philippe DESIREST, Maire.

Étaient présents : Mme TRANCHANT Chantal, Mr MOUNAIX Patrick, Mr NAUWYNCK Christian, Mme BONIFACE Denise, Mme DUMONT Evelyne, Mr ZION Jean-Pierre,

Excusés : Mr LECHEVIN Cédric, Mme BERTIN Christelle, Mr JANET Benoit

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chantal TRANCHANT a été désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023 est approuvé.

CREATION D'UNE RÉSERVE INCENDIE RUE DE RIEUX

Mr le Maire présente le dossier de réalisation d'une réserve incendie de 120 m³ rue de Rieux. Cette réserve protégera les constructions à l'extrémité de la commune.

Après étude, l'achat du terrain plus les travaux de pose de la citerne, des aménagements des abords (stationnement des véhicules des pompiers, clôture du site, signalisation de la citerne) et d'alimentation en eau s'élèvent à la somme de 19 127.89 € HT soit 22 889.47 € TTC auquel s'ajoute les frais de géomètre d'un montant de 931.33 € HT (1 117.60 € TTC) soit un total général de **20 059.22 € HT** soit **24 007.07 € TTC**.

Le budget de la commune de GUIGNECOURT ne peut absorber une telle dépense c'est pourquoi nous sollicitons une aide des services de l'Etat, du Département, et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE OPTIONNELLE VIDÉOPROTECTION DU SYNDICAT MIXTE DE L'OISE TRÈS HAUT DÉBIT (SMOTHD)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment son article 2.2.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de vidéo protection,

Vu l'adhésion de la Commune au SMOTHD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Centre de supervision départemental adopté par délibération du 03 juin 2021,

Vu la convention de partenariat signée le 16 mars 2022 entre le SMOTHD et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéo protection des espaces publics communaux et départementaux,

Vu la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéo protection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage adoptée par délibération du SMOTHD en date du 12 avril 2022,

« Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 13 octobre 2022, et notamment ses articles 2.2.2 et 4.1 relatifs à la compétence optionnelle en matière de vidéo protection et aux adhésions et transfert de compétence ; »

Considérant qu'avec l'adhésion à cette compétence, la commune de GUIGNECOURT s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et les services de l'Etat, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéo protection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

DELIBERE

Article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéo protection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : approuve la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéo protection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage, et autorise le maire ou son représentant à signer ledit document, telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 3 : accepte de transférer au SMOTHD les missions décrites dans la convention relative à la compétence « vidéo protection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat.

CONVENTION DE SUBVENTION SPECTACLE EN MILIEU RURAL

Mr le Maire présente la proposition de spectacle « Alice au Pays des Merveilles » de la Compagnie des Lucioles programmée le samedi 16 décembre 2023 pour l'arbre de Noël de la commune.

Le devis s'élève à la somme de 1 140.40 euros (repas et déplacements compris). Au vu des caractéristiques du spectacle et du nombre d'habitants de la commune, l'aide du Département sera de 500 euros. Le solde sera à la charge de la commune et sera déduit de la subvention attribuée au comité des Fêtes pour l'année 2023.

Le conseil valide ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et la convention entre le Département et la compagnie des Lucioles.

PROJET ASSOCIATION MUSIC' ET CHANTS SONS

Mr le Maire présente la proposition de l'association Music' et Chants sons qui souhaiterait faire un atelier « chant ».

Mr le Maire propose que cette intervention se fasse le mercredi après-midi de 15 h 30 à 17 h. La commune propose de financer le premier mois d'intervention, en sachant que la prestation est fixée à 25 € pour 1 h 30 de prestation.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition

BESOINS : CHANTIERS INSERTION

Mr le maire rappelle le principe des chantiers d'insertion et demande si nous souhaitons avoir un sur la commune en 2024. Le conseil municipal retient le principe et demande pour la création de petit massif aux entrées de la commune et pour la réfection du terrain de pétanque si cela leur est possible.

SIGNALÉTIQUE CHEMIN DU CLOS RENARD

Mr le Maire évoque la problématique de développement des stationnements « sauvage » dû à l'aéroport. Il lance une réflexion sur la signalétique du chemin du Clos Renard. Cette rue est d'ores et déjà sous le site de vidéo surveillance. Un panneau « interdiction sauf desserte agricole et riverains pourrait être envisagé.

DECISION POMPE A BRAS

Mr le Maire informe que dans le bâtiment de la commune nous sommes encore en possession d'une ancienne pompe à bras de l'ancien corps de pompiers de GUIGNECOURT.

Monsieur le Maire informe que les pompiers serait intéressé pour l'exposer au sein des locaux du SDIS de Beauvais.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition de prêt.

DELIBERATION INSTAURANT PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que la commune n'a pas encore mis en place un régime de participation à la protection sociale complémentaire maladie;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer, après avis du comité technique, une participation à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de la participation est fixé à **50 euros de la cotisation par agent contractuel, stagiaire ou titulaire à temps complet ou non**, et dans la limite du montant prévu au contrat signé avec l'adhérent.

- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,

- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

RÉVISION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DU 14 NOVEMBRE 2017

Exposé des motifs :

Introduit par la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21/02/2014, le pacte financier et fiscal (PFF) doit être mis en œuvre par tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant signé un contrat de ville avec l'Etat.

Par délibération en date du 14 novembre 2017, le conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis a adopté un pacte financier et fiscal.

Selon le III de l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Un pacte financier et fiscal vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres d'un EPCI. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours (FDC) ou de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ».

La loi de finances pour 2020 a modifié en profondeur les critères de répartition de la DSC. Après avoir reconduit en 2020 et 2021, par dérogation, les montants de DSC de 2019, le conseil communautaire a révisé et actualisé le PFF par délibération du 17 décembre 2021, pour modifier les règles de la DSC de manière à se conformer aux textes.

Par ailleurs, le conseil communautaire a créé et actualisé des dispositifs de fonds de concours (fonds de concours Voirie, fonds de concours petit patrimoine et fonds de développement communautaire).

Enfin, les travaux de refonte du PFF ont été menés au cours des années 2022-2023.

Vu la loi de finances pour 2020 en date du 28 décembre 2019 et notamment l'article 256 modifiant les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.5211-28-4,

Vu le code général des impôts et son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14/11/2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal de l'agglomération du Beauvaisis,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 17/07/2020 et du 28/06/2021 reconduisant par dérogation les montants de dotation de solidarité communautaire de 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2021 portant révision et actualisation du pacte financier et fiscal et modifiant les critères et règles de répartition de la dotation de solidarité communautaire, les autres dispositions du pacte financier et fiscal restant inchangées,

Vu la délibération du conseil communautaire du 06/07/2023 relative à la révision du pacte financier et fiscal du 14/11/2017,

Vu la délibération du conseil municipal relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération du conseil municipal du 13/12/2021 relative à l'actualisation du pacte financier et fiscal,

Considérant les travaux de refonte du pacte financier et fiscal menés conjointement entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et ses communes membres, au cours des années 2022 et 2023,

Considérant que le pacte financier et fiscal révisé adopté en conseil communautaire le 6 juillet 2023 prévoit qu'une modification du pacte requiert une délibération à la majorité qualifiée du conseil communautaire et une délibération à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des

conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- D'adopter le pacte financier et fiscal révisé ci-joint à la délibération.

FUSION SYNDICAT DES EAUX DE LA BRECHE ET DE LA NOYE **/NOYERS SAINT MARTIN**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents que par délibération en date du 10 octobre 2023, le comité syndical du Syndicat des Eaux de la Brèche et de la Noye a décidé de modifier ses statuts afin que la commune de Noyers Saint Martin puisse adhérer au Syndicat.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide, conformément à l'article L5211-18 du CGCT :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Brèche et de la Noye et de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Noyers Saint Martin.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait le point des travaux d'électricité réalisés au local vestiaire du foot pour un montant de 1 451.84 € TTC et à la salle multifonctions pour un montant de 1 251.46 € TTC.
Il informe que la commission de sécurité a émis un avis favorable avec quelques prescriptions.
- Monsieur le Maire informe de la validation du devis pour les fleurs d'automne. Voir s'il ne faut pas prévoir quelques bruyères.
- Mr le Maire informe de la démission de Mme Françoise BRUXELLES du comité des fêtes. A ce jour il ne reste quasiment qu'un seul membre la Présidente Mme Anne-Marie FEUILLETTE. Mr le Maire souhaite faire un appel aux bonnes volontés par le biais d'un flyer afin de redynamiser ce comité des fêtes.
- Mr le Maire fait une présentation de devis pour les réfections des routes. Ce point sera revu lors du prochain conseil.
- Il est fait la présentation du rapport d'activité du SE 60. Il est demandé de vérifier si Jean-Pierre ZION est délégué suppléant auprès de ce syndicat.
- Mr le maire informe que le changement des ampoules éclairage public en leds sera fait au cours du 1^{er} semestre 2024.
- Les décorations de Noël seront installées à partir du 9 décembre et jusqu'au 13 janvier 2024.
- Plusieurs adresses mails d'élus sont à vérifier auprès de l'union des Maires de l'Oise.

Fin de séance à 21 h 45

Signatures séance du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023

| | |
|----------------------------|-----------|
| Philippe DESIREST | |
| Chantal TRANCHANT | |
| Benoît JANET | EXCUSÉ |
| Cédric LECHEVIN | EXCUSÉ |
| Patrick MOUNAIX | |
| Christian NAUWYNCK | |
| Denise BONIFACE | |
| Christelle BERTIN | EXCUSÉE |
| Evelyne DUMONT | |
| Jean-Pierre ZION | |
| Patrice BARBIER | Démission |